

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE924

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 47

Après la première phrase de l'alinéa 22, insérer la phrase suivante :

« A titre expérimental, il peut prévoir la participation de personnes morales soumises à la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 à la collecte et la diffusion d'informations sur l'offre de logements disponibles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre des dispositions inscrites dans le projet de loi pour réformer les procédures d'attribution de logement social, le présent amendement vise à permettre l'expérimentation d'une mise en commun de l'information sur l'offre de logements disponibles tant dans le parc social que dans le parc privé de logements.